



*Le service dédié aux animaux perdus/trouvés  
100% connecté aux bénéfices de vos administrés.*



Saviez-vous qu'en France, un chien était déclaré perdu toutes les 20 minutes et un chat toutes les 10 minutes ? Perdre son animal de compagnie est une épreuve douloureuse à laquelle des milliers de familles font face chaque année.

Face à ce phénomène, le Groupe SACPA lance VigiPets.fr : le premier service 100% connecté dédié aux animaux perdus/trouvés. Relié en temps réel à des centres animaliers répartis dans toute la France couvrants 30M. d'habitants, et grâce à plus de 1000 partenaires, il est le premier service du genre à couvrir l'intégralité du territoire national.

**100% connecté pour qu'ils retrouvent au plus vite leur foyer.**

VigiPets permet aux propriétaires d'animaux de déclarer en ligne, la perte de leur compagnon à quatre pattes ou un animal trouvé. Seul réseau connecté véritablement en direct et 24h./24h. à des fourrières animales françaises, VigiPets aide les animaux à retrouver au plus vite leur foyer grâce à des équipes spécialistes du monde Animal et un réseau unique en France !

Grâce à ses partenaires fiables et actifs, les équipes de VigiPets garantissent aux propriétaires en détresse, une diffusion optimale et sécurisée de l'annonce au plus grand nombre. Via son site VigiPets.fr mais également grâce à une communauté mobilisée sur Facebook, Twitter et Instagram, que l'animal soit perdu ou trouvé, les déclarants sont sûrs d'alerter le maximum de personnes grâce une offre complète

**"Il fera tout pour vous retrouver..."**

Pour appuyer son lancement, VigiPets dévoile la campagne « Il fera tout pour vous retrouver » avec 2 films publicitaires, courts et surprenants, intitulés « Le détective » et « La scène de ménage ».

Car un animal perdu et sans repère fera vraiment tout pour retrouver son maître, il semble aujourd'hui primordial de développer et de faire connaître VigiPets, un service enfin à la hauteur de leurs espoirs.



**Découvrir les films...**



[vigipets.fr/  
campagne-lancement-vigipets](http://vigipets.fr/campagne-lancement-vigipets)



Vous souhaitez en savoir plus sur le service et communiquer auprès de vos administrés ?

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse [contact@vigipets.fr](mailto:contact@vigipets.fr)

## Bons réflexes face aux problématiques animales en ville

Les équipes du Groupe SACPA assurent la capture, le transport et la prise en charge des animaux en divagation pour les accueillir dans un centre animalier le temps de retrouver leur propriétaire. À l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés et francs, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est transféré à une association de protection animale afin de le faire adopter.



### Un animal a été perdu ou trouvé par un administré, que faire ?



Les premières heures sont décisives dans la recherche d'un animal perdu. Un animal égaré doit être déclaré perdu au plus vite !

Le Groupe SACPA a créé VigiPets.fr, le premier service 100% connecté dédié aux animaux perdus/trouvés relié en temps réel à des centres animaliers répartis dans toute la France.

### — Quels sont les animaux vivants pris en charge ?

Les carnivores domestiques (chiens, chats, furets) et NAC et les animaux de rente ou d'agrément sous réserve de la capacité de prise en charge et de respect de la réglementation en vigueur.

### — Un animal est aperçu décédé, que faire ?

Les équipes du centre animalier prennent en charge les cadavres des animaux décédés <40 kgs dans les mêmes conditions que les animaux vivants.



### — Je suis face à un animal sauvage, qui peut le prendre en charge ?

Les animaux sauvages sont pris en charge par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Vous pouvez également contacter la DDCSPP de votre département pour plus d'informations.

### — Un administré est défaillant et possède un animal, que faire ?

Lorsque le propriétaire est momentanément défaillant (accident, garde à vue, détention provisoire, hospitalisation en urgence, décès...) nos équipes accueillent les animaux dans le cadre du statut de « garde sociale ». Conformément à la réglementation, nous prendrons en charge l'animal sur décision de la collectivité (courrier ou arrêté) durant un délai de 8 jours ouvrés et francs.

### — Comment se déroule la prise en charge d'un animal blessé ?

Nos équipes sont formées à la détection des animaux malades ou blessés et à l'évaluation du degré de gravité et d'urgence de chaque situation.

### — Comment se déroule la prise en charge d'un animal ayant mordu ou griffé ?

Les animaux dangereux sont pris en charge par nos équipes formées à ce genre de situations. Ils sont hébergés dans une zone spécialement aménagée et font l'objet d'une surveillance particulière.

### — Un administré souhaite abandonner son animal ?

Un animal peut être abandonné dans une association de protection animale qui dispose d'un refuge.

### — Le propriétaire d'un animal part en maison de retraite, que faire ?

L'animal peut être cédé à une personne de confiance, il peut parfois accompagner son propriétaire en maison de retraite mais peut aussi être abandonné dans un refuge qui lui trouvera une nouvelle famille.

### — Je souhaite signaler un animal maltraité, que faire ?

Le témoin d'un acte de maltraitance peut le signaler auprès d'une association de protection animale ou des forces de l'ordre qui seront à même d'enquêter sur les faits.

### — De nombreux chats errants sont présents sur ma commune, que faire ?

Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association faire procéder à :

- La capture de chats non-identifiés
- La stérilisation et l'identification
- Le relâchage sur leur lieu de vie habituel.



Le Groupe SACPA propose à ses clients la gestion des colonies de chats libres via une convention avec sa fondation d'entreprise Clara. Pour plus d'informations : [contact@fondationclara.org](mailto:contact@fondationclara.org)



### En savoir plus ?

Le Groupe SACPA met à disposition des élus, un centre de ressources afin de répondre à de nombreuses questions relatives à la gestion des problématiques liées aux animaux.

Scannez le QR Code ci-contre ou rendez-vous à cette adresse : [collectivites.groupe-sacpa.fr/centre-de-ressources](http://collectivites.groupe-sacpa.fr/centre-de-ressources)





# PROCEDURE D'APPEL ET DE DECLENCHEMENT D'INTERVENTION

RESERVEE AUX COLLECTIVITES LOCALES CLIENTES  
ET AUX DONNEURS D'ORDRE

## CENTRE ANIMALIER DE RATTACHEMENT:

Bonrepos sur Aussonnelle - 2417 Rte d'Empeaux - 31470 Bonrepos sur Aussonnelle - Tel: 05 34 46 56 01

Mail: bonrepos@sacpa.fr

Responsable du Centre: Jean-Claude CHICOT

### HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC (SAUF JOURS FERIES) :

Lun-Ven: 9h-12h / 13h30-17h30 - Sam: 8h-12h

## COMMENT FONCTIONNENT NOS SERVICES ?

1



Divagation des animaux  
sur la voie publique

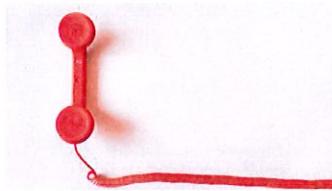
- Errants, dangereux ou blessés
- Ramassage des animaux morts (n'excédant pas 40Kg.)

2



Les services habilités par la  
mairie contactent nos services  
directement

3



L'appel est enregistré par nos  
équipes qui déclenchent  
l'intervention.

Cette procédure est **exclusivement réservée** aux collectivités locales conventionnées et aux services donneurs d'ordres habilités par les communes (exemple : Police, Gendarmerie, pompiers, élus, DDPP)

## NOUS CONTACTER POUR UNE INTERVENTION

Durant les horaires d'ouverture de la fourrière : 05 34 46 56 01

En dehors des horaires d'ouverture de la fourrière

06 69 35 87 34

**(Numéro d'astreinte confidentiel)**

Un technicien prend en compte votre appel.

**Nous vous remercions de lui donner toutes les informations nécessaires à l'intervention :**

*Nom, fonction, numéro de téléphone, adresse du lieu de l'intervention,  
si possible type et nombre d'animaux à prendre en charge.*

Si le technicien est déjà en ligne, merci de laisser vos coordonnées  
téléphoniques ainsi que votre nom dans votre message.

Merci de diffuser cette note aux services habilités à nous solliciter.



## Centre animalier de Bonrepos sur Aussonnelle

2417 Route d'Empeaux - 31470 BONREPOS SUR AUSSONNELLE  
Tel. 05.34.46.56.01 Fax. 05.61.44.67.61

### Horaires d'ouverture au public sauf jours fériés

Lundi au vendredi : 09h00 - 12h00 et 13h30 - 17h30

Samedi : 08h00 - 12h00

## Département de la Haute Garonne

Les demandes d'interventions seront faites uniquement par les services habilités

### Modalités de prise en charge des animaux en dehors des horaires d'ouverture

Les prestations du Groupe SACPA sont assurées 24h/24 et 365 jours/365.

Un service de permanence permet la continuité du service en dehors des heures d'ouverture.

### Délais légaux de garde des animaux en fourrière (art. L211 - 25 et 26 du Code Rural)

#### Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés :

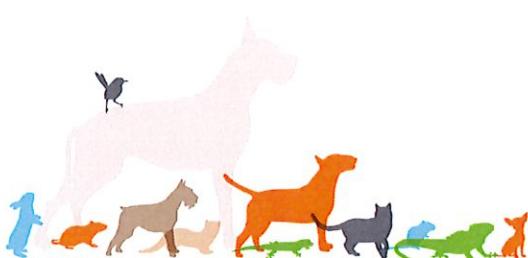
Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, identifié et vacciné à une Association de Protection Animale.

Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 45 000€ et de 3 ans d'emprisonnement.

### Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.



Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
Forfait fourrière	94,00€ *
Identification puce électronique	72,00€
Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) :	
Pour un animal mordeur ou griffeur	84,00€
Vaccin rage + passeport	44,00€

Si l'animal nécessite des soins particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.  
Les animaux peuvent être réacheminés chez les particuliers si ils ne sont pas en mesure de se déplacer.

(\*) Au-delà du 8ème jour ouvré et franc, supplément de 9,50€ TTC pour les chats et 15,50€ TTC pour les chiens par jour de présence (toute journée commencée est due).